

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2213/2017

ATAS/768/2017

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 6 septembre 2017

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée au GRAND-SACONNEX,
représentée par B_____

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) du 19 avril 2017 confirmant ses décisions du 21 juillet 2016 qui refusaient d'affilier Madame A_____ (ci-après l'intéressée ou la recourante) en qualité de personne de condition indépendante pour ses activités d'aide à domicile ;

Vu le recours interjeté par l'intéressée, par l'intermédiaire de la B_____, le 19 mai 2017 ;

Vu la réponse de la caisse du 27 juin 2017 concluant au rejet du recours et à la confirmation de sa décision sur opposition du 19 avril 2017 ;

Attendu que par courrier du 7 juillet 2017, la mandataire de la recourante a indiqué que cette dernière renonçait à son recours, étant précisé qu'elle allait poursuivre sa démarche d'affiliation auprès de la caisse en invoquant les faits nouveaux, à savoir l'engagement d'une personne salariée et l'acquisition de nouveaux clients ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le